

LA FSU TERRITORIALE



Conseil régional PACA

CHSCT EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2020

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA FSU

A la demande de la FSU, ce CHSCT extraordinaire a été organisé en urgence par l'administration. Vous trouverez ci-dessous les réponses apportées par l'administration aux questions posées par vos représentants FSU.

1. Bilan des personnes infectées au sein du conseil régional

Le Président Renaud Muselier a annoncé le 9/04/2020 en direct sur LCII que 9 personnes de son cabinet et 40 personnes de la Région ont été soignées par le Professeur Raoult à Marseille. Ce qui laisse présager d'un nombre très important de personnel touché par le COVID-19.

Les membres CHSCT FSU souhaiteraient connaître le nombre et le lieu d'exercice (nom du service ou du lycée) des personnes qui ont contracté cette maladie.

L'administration nous a répondu que 13 cas avérés positifs au COVID19 et 9 cas présentant des symptômes ont été recensés à la Région. L'administration rappelle que c'est l'ARS qui suit ces cas et non le médecin de la Région.

De plus, le secret médical et le secret professionnel impose à l'administration de ne pas communiquer la localisation des agents concernés.

2. PCA du conseil régional

La découverte récente du PCA du conseil régional, sans qu'il y ait eu concertation ou avis en CT et en CHSCT, interpelle sur le fond. Son application immédiate, également.

Comment se fait-il qu'aucun membre du CHSCT n'ait été consulté avant sa mise en œuvre ? Pas même une présentation, un échange avant sa diffusion ?! Combien d'agents et quels services continuent leurs activités sur site ?

L'administration nous répond qu'elle a été contrainte de mettre en œuvre ce PCA en urgence. A ce jour, ce sont 1488 agents en télétravail. Les activités au sein de la Région sont limitées, ce ne sont pas plus de 20 personnes par jour qui se rendent sur site. Les agents ne sont pas plus d'une personne par bureau. Chaque agent doit se rendre au PC sécurité pour récupérer des gants et pour être recensé comme travailleur isolé. Le temps de présence est limité au strict nécessaire c'est-à-dire au maximum une demi-journée dans la majorité des cas.

L'administration nous a affirmé que ces règles seront appliquées à tous lors du dé-confinement progressif. [Affaire à suivre ...](#)

3. PCA du service courrier

Les agents s'inquiétaient de leur reprise de travail sur site (rien de plus légitime !) :

Quelles mesures ont été prises pour la prévention des risques liés au COVID-19, dans ce service ?

Pour l'administration, l'ensemble des mesures de protection ont été prises. Une désinfection avant et après les demi-journées de présence est effectuée à chaque fois. Les agents sont dotés de gants et de gel hydro-alcoolique. Un nettoyage spécifique des caisses de courriers est mis en place. De plus, le courrier n'est manipulé que 4 jours après son arrivée et le port de gants est obligatoire.

4. PCA du service standard

Les agents du service accueil/ standard devraient reprendre leur poste. L'administration leur fait savoir qu'un roulement sur le même poste de travail par différents agents sera mis en place. Ils devront eux-mêmes désinfecter leur poste de travail avant leur départ (???).

Quelle serait la procédure de nettoyage et désinfection de ces postes ?

Les agents qui commenceront leur travail auront-ils la certitude que leur poste de travail aura été désinfecté minutieusement ?

Une désinfection a minima 1 fois par jour des zones de contact, poignées, ascenseurs, sanitaires zones collectives est-elle prévue ? (Y compris claviers, souris, ...)

Les casques et micro sont-ils personnels ?

Les agents fragiles ou les agents avec des enfants en bas âge seront ils concernés ?

Comment se fait-il que l'ensemble de ces agents ne puissent pas accéder, comme le demande la FSU, au télétravail ?

La FSU a demandé un protocole de désinfection de tous les postes de travail, la mise à disposition de tout le matériel de protection et de désinfection nécessaire à la sécurité des agents.

Plus globalement, le CHSCT a demandé une analyse des risques de tous les postes de travail des agents régionaux sur site.

Enfin, la FSU a demandé qu'un accès au parking de la région soit temporairement autorisé à tous les personnels présents sur site (afin d'éviter la circulation des agents dans les extérieurs et parkings publics).

L'administration a indiqué que la première règle de prévention est de ne pas prendre les transports en commun ni de faire de covoiturage. Le parking est bien ouvert à tous les agents mobilisés.

Un produit virucide est utilisé par le prestataire pour la désinfection des sanitaires, poubelles et bureaux. Un nettoyage spécifique des zones de contact est mis en place et le cheminement parking/bureau est également nettoyé de manière spécifique.

Les agents assurent seuls leur prise de poste. Ils ont à leur disposition des lingettes nettoyantes.

Un produit virucide est également utilisé pour nettoyer les surfaces.

5. Volontariat

Que se passerait-il en cas d'accident de travail (ou trajet) ? En particulier en cas de contraction du covid-19 par un agent volontaire ?

Dans ces « environnements médicaux », les métiers et les procédures de nettoyage et de désinfection n'étant pas les mêmes que celles appliquées dans les établissements scolaires, que se passerait-il en cas de manquement ou de faute grave d'un agent sur une procédure ?

De plus, comme c'est à l'employeur d'assurer la protection de ses agents, qui va fournir aux agents volontaires gants, masques, combinaisons de protection, gel hydro alcoolique ? Sur ce point, le Président déclare que les agents travailleront avec leurs EPI (sachez que les agents des lycées laissent règlementairement, leurs EPI dans leurs établissements, comment feront-ils pour les récupérer ?) Pouvez-vous certifier que les agents auront les protections adéquates dans les structures d'accueil, sachant que le personnel soignant en manque ? Et si les protections sont manquantes, l'agent peut-il refuser la mission, même si la convention a été signée ?

La délégation FSU du CHSCT veut être destinataire de la convention de volontariat. De plus, nous voulons connaître le nombre de volontaires qui ont été mis à disposition et dans quelles structures ?

L'administration nous a répondu que 100 agents s'étaient portés candidats pour le volontariat et qu'à ce jour 15 interviennent en milieu hospitalier.

Ces agents doivent utiliser leur EPI, s'ils en disposent, et une dotation spécifique doit être fournie par la structure d'accueil. En plus de la convention, chaque agent a reçu un arrêté de mise à disposition. Une (télé)consultation médicale avant la mission est pratiquée.

Les accidents de travail ou les maladies professionnelles seront imputables à la Région.

L'administration nous a affirmé que si l'agent n'est pas doté de matériel nécessaire, il peut mettre fin à sa mise à disposition. Il peut de lui-même arrêter la mission (pour fatigue par exemple). L'administration précise aussi, que ces agents ne seront pas appelés en priorité pour la reprise du travail dans leurs établissements. Les missions des agents volontaires relèvent du domaine de la restauration ou de la blanchisserie. Aucun test de dépistage ne sera pratiqué car les agents volontaires n'interviennent pas auprès des malades.

La FSU a demandé que ces agents volontaires bénéficient des 5 jours supplémentaires d'autorisation spéciale d'absence comme accordés par le Président Renaud Muselier aux télétravailleurs. Nous avons également demandé que ces jours soient octroyés aux agents logés par nécessité absolue de service qui continuent à exercer leurs missions et ce, depuis le début du confinement. L'administration n'a pas donné une suite favorable à nos demandes.

Les personnes vulnérables, liste définie par le haut comité de santé publique, auront une visite préalable en vue d'une éventuelle reprise.

6. Soutien psychologique téléphonique des agents

La délégation FSU du CHSCT souhaiterait avoir un premier retour (quantitatif).

L'administration nous a répondu que 4 agents étaient en charge de ce soutien psychologique. Ils ont à traiter plus de 10 appels par jour en moyenne et de nombreux mails.

7. Retour à la normale et dé-confinement futur

Pour la reprise comme pour le volontariat, la FSU exige qu'un test PCR soit effectué en amont de la reprise, si celui-ci est négatif il devra être complété par un test sérologique indiquant l'immunité ou pas de l'agent et donc les précautions à prendre pour un retour à l'activité.

La FSU demande que cette mesure soit intégrée dans un protocole de reprise de travail pour l'ensemble des personnels.

A titre d'information, il est demandé à certains Agents des Lycées de reprendre le travail le 27 avril prochain. Toutefois, à la demande de la FSU, **l'administration s'est engagée à ce que les agents ne reprennent le travail que s'ils sont dotés du matériel de protection nécessaire à savoir : gants, masques jetables, produit virucide (gel hydro alcoolique ou produit de nettoyage).**

L'administration a rappelé qu'un niveau d'accueil minimum au moment de la reprise devrait être assuré. De plus, elle a rappelé les objectifs du gouvernement à savoir une réouverture progressive des établissements à compter du 11 mai, ce qui ne veut pas dire que tous les établissements allaient rouvrir. Pour l'heure, l'administration attend la liste exhaustive et précise des établissements qui devront rouvrir et à quelle date. La délégation du CHSCT en sera informée. Concernant la reprise des agents des services, la reprise se fera de manière graduée avec en priorité une reprise pour les agents ne pouvant télé-travailler ou dont les missions ne sont pas télé-travaillables. Il y aurait également un roulement sur site des agents en télétravail. Les agents ne seraient pas plus d'un par bureau avec une durée de présence limitée au strict nécessaire...

Un prochain CHSCT est prévu avant le 11 mai pour mettre en place les conditions et les mesures sanitaires de reprise progressive.

